

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF AU
SUIVI ÉCOLOGIQUE DU
CHANTIER DE
CONSTRUCTION DE LA
VIA RHÔNA**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0271

Les études d'impacts réalisées dans le cadre du projet de construction de la ViaRhôna, recommandent la mise en œuvre de nombreuses mesures afin de réduire les effets des travaux sur l'environnement.

La présence d'un écologue indépendant sur le chantier afin de vérifier la mise en place des autres mesures est préconisée.

A cette fin, une procédure adaptée a été engagée le 07 juin 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de suivi écologique.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché à tranches par application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Les prestations sont divisées en une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

Tranches	Désignation
TF	Assistance générale, sur secteurs et missions spécifiques : * Assistance générale (tous secteurs) * Assistance sur les secteurs : 1, 3 et 5 Missions spécifiques : Carra et Marsaz - secteur 5
TO001	Mission spécifique RD15 - secteur 5
TO002	Assistance sur le secteur 6 - Machilly
TO003	Mission spécifique Machilly – secteur 6

La date limite de réception des offres était fixée au 10 juillet 2023 à 23h00.

A cette date, les 4 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- SOCIETE D'ETUDES ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
- AVIS VERT
- ECOSPHERE
- ARTELIA SAS

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Économie d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0
2-Prix des prestations	30.0

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché d'écologie relative au suivi du chantier de la construction de la ViaRhôna à la société **AVIS VERT SARL** pour un montant de **43 000.00 € HT** ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Principal, antenne OVRA 5.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.